

COMMUNE D'ALBIEZ-MONTROND

Chef-lieu 73300 Albiez-Montrond

Tel.: 04 79 59 30 93 Fax: 04 79 59 33 27

Courriel: mairie@albiez-montrond.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2020 - 20H00

L'an deux mil vingt, le sept du mois de décembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil vingt, le trois du mois de décembre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

- M. Jean DIDIER, Maire
- . M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- Mme. Solange GRAND, Maire délégué
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller
- M. Alban TRIVERO, Conseiller

- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
- M. Cédric MARTIN, Conseiller
- M. Alain MOLLARET, Conseiller
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- M. Gilbert NATURALE, Adjoint au maire

Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 0

Etaient absent non excusé: 0

Membres en exercice: 11

Ordre du jour modifié:

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1.	Approbation du compte rendu précèdent	
2.	Validation tarifs RM 2021-2022	.2
3.	Validation convention garderie avec Albiez-le-Jeune	.3
4.	Validation contrat médecin pour la garderie	.3
5.	Validation convention des tests antigénique avec le département	
6.	Clôture régie bibliothèque	.4
7.	Frais de déplacement de l'intervenante des cours d'italien	.5
8.	Redevance d'occupation du domaine public SDES	
9.	Adoption du plan de formation mutualisé	.5
10.	Décision modificative n°3 budget principal	.6
11.	Décision modificative n°2 budget assainissement	
12.	Remboursement gaz Gite de la Villette	
13.	Subvention travaux tronçon IJ	
14.	Questions diverses	.0

^{*}Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.



1. Approbation du compte rendu précèdent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité de ses membres d'APPROUVER le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

				Vo	te des co	nseillers						
Pour	11	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

2. Validation tarifs RM 2021-2022

La société SSDS propose au Conseil Municipal de valider les tarifs pour les remontées mécaniques saison d'hiver 2021-2022 suivant :



Remontées mécaniques Albiez



Tarifs publics* saison 2021-2022

Ouverture du samedi 18 décembre 2021 au dimanche 20 mars 2022

	Adultes (12 à 64 ans indus)	Enfants (5 à 11 ans indus)	Seniors (65 à 74 ans inclus) Étudiants (avec justificate en cours de validité)	Personnes à mobilité réduite (porteur d'une carte d'invalidité > ou = 80 %)
Forfait 4H	25 €	26 €	22,50 €	12,50 €
1 Jour	28 €	23,50 €	26 €	14 €
2 Jours	54 €	43 €	49 €	27 €
3 Jours	80,50 €	64€	72,50 €	40 €
4 Jours	106 €	85,50 €	96 €	53 €
5 Jours	128 €	102 €	116 €	64 €
6 Jours	144 €	115 €	130 €	72.€
7 jours	158 €	126,50 €	143 €	79 €
Journée Supp. **	14 €	11,50 €	13 €	7€
Offre spéciale Samedi	14 €	11,50 €	13 €	7€
Week-end (Sam + Dim)	42 €	35 €	39 €	21 €
Samon	398 €	240 €	398 €	199 €



Bons plans



Informations Complémentaires



Achetez et rechargez votre forfait en ligne station-albiez.com





Rejoignez-nous I facebook.com/Albiez

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les tarifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à la majorité de ses membres les tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2021-2022 proposé par SSDS.

				Vo	te des co	nseillers						
Pour	11	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

3. Validation convention garderie avec Albiez-le-Jeune

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, de la convention pour la participation financière de la commune d'Albiez-le-Jeune au fonctionnement de la structure multi-accueil enfance et jeunesse d'Albiez-Montrond.

Ce contrat a pour objet de fixer les modalités de participation financière et définit les engagements réciproques des parties. Cette convention à une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2019 et sera renouvelable par tacite reconduction à la fin de l'exercice. La participation de fonctionnement s'élève à un montant variable chaque année, le calcul est effectué en fin d'année civil.

Le Maire INVITE le conseil municipal à délibérer et à l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la convention pour la participation financière de la commune d'Albiez-le-Jeune au fonctionnement de la structure multi-accueil enfance et jeunesse d'Albiez-Montrond.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

				Vo	te des co	nseillers	2					
Pour	11	Х	Х	Х	Х	X	Х	X	X	Х	X	Х
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

4. Validation contrat médecin pour la garderie

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du contrat pour le médecin intervenant dans les établissements accueillant des enfants âgés de moins de 6 ans entre la mairie d'Albiez-Montrond et le Dr EVROUX Marie-Hélène.

Ce contrat a pour objet de proposer aux médecins et aux établissements un schéma répondant aux règles éthiques et déontologique en vigueur. Il est conclu pour une durée de 3 ans prenant effet au 20 novembre 2020.

Une compensation financière à hauteur de 90,00 € sera versée au Dr EVROUX par séance, à savoir, deux interventions par an.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le contrat pour le médecin intervenant dans les établissements accueillant des enfants âgés de moins de 6 ans entre la mairie d'Albiez-Montrond et le Dr EVROUX Marie-Hélène.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

				Vo	te des co	nseillers						
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X		X	X	Х
Contre	0											
Abstention	1								X			
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

5. Validation convention des tests antigénique avec le département

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, de la convention relative à la mise à disposition de tests antigéniques pour le dépistage de la Covid-19 avec le département de la Savoie.

Cette convention a pour objet de pouvoir passer commande via le département pour les tests antigéniques fournis par le laboratoire ABOTT via l'Union des groupements d'achats publics (UGAP). Ces tests seront remis à la mairie pour le dépistage de la Covid-19. La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prend fin avec le règlement effectif de la commande par notre commune.

Après remise des tests, le département émet un titre de recette pour refacturation à prix coûtant de sa commande, pour un montant total de 1412,91€ TTC pour 275 tests.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la convention relative à la mise à disposition de tests antigéniques pour le dépistage de la Covid-19 avec le département de la Savoie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

				Vo	te des co	nseillers						
Pour	11	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

6. Clôture régie bibliothèque

Monsieur le Maire,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ; Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'instruction ministérielles codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2007 autorisant le Maire à créer la régie de recette de la bibliothèque

en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 23 octobre 2007 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des droits d'utilisation de la bibliothèque ;

Considérant que la bibliothèque est devenue gratuite à partir du 1er janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er}: Il est procédé à la suppression de la régie de recettes auprès de la bibliothèque d'Albiez-Montrond pour l'encaissement du produit de la vente des droits d'utilisation.

Article 2 : L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 50€ est supprimée.

Article 3: La suppression de la régie prend effet au 1er janvier 2021.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la comptable du Trésor public auprès de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la suppression de la régie de recette de la bibliothèque.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE la suppression de la régie de recette de la bibliothèque en date du 01 janvier 2021.

				Vo	te des co	nseillers						
Pour	11	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х
Contre	0										3	
Abstention	0											1
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

7. Frais de déplacement de l'intervenante des cours d'italien

Ce point a déjà été voté le 12 mars 2020.

8. Redevance d'occupation du domaine public SDES

Ce point a déjà été voté le 08 octobre 2019.

9. Adoption du plan de formation mutualisé

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux;

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour le territoire Maurienne ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation, pour chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Considérant l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires,

Le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlysère, Cœur de Savoie; de Grand Lac; de l'Avant Pays Savoyard; du Voironnais, Cœur de Chartreuse; du bassin Chambérien; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du Cdg73 a émis, le 24 septembre 2020, un avis favorable aux plans de formation mutualisés du bassin Chambérien, de la Maurienne et de la Tarentaise.

Il est dès lors possible pour la collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire Maurienne, tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu en début d'année 2020 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire Maurienne.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de formation mutualisé, annexé à la présente délibération ;
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2020 à 2022 ;
- AUTORISE Le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

				Vo	te des co	nseillers						
Pour	11	Х	Х	Х	X	X	Х	Х	Х	Х	Х	Х
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

10. Décision modificative n°3 budget principal

La présente décision modificative a pour objet :

- L'augmentation de crédits en dépense de 564,70€ au compte 10226, pour la restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement du PC SCCV Les platanes. Donc augmentation de crédits en recette également nous n'avions pas prévu de crédits alors que nous avons déjà toucher de l'argent des taxes d'aménagement.
- L'augmentation de crédits en dépense aux comptes 1313,13141,13148,1316 pour apurer ces comptes relatifs à des subventions rattachées à des immobilisations amortissables.
- L'augmentation de crédits en dépense au compte 2041641 pour subventionner le budget assainissement qui a besoin de crédits en investissement, nous diminuons du même montant au compte 2313.
- L'augmentation de crédits en dépense au compte 2112 et 2128 ce qui correspond à l'augmentation de crédit en recette au compte 2031 relatif aux frais d'études engagés et suivis de travaux terminés que nous devons apurer. Ainsi qu'on compte 238 en recette qui correspond aux avances versées dans le cadre de marchés publics terminés et doit être apuré.
- L'augmentation de crédits en dépense au compte 21538 et en recette au compte 21531 pour une régularisation au niveau des comptes.

		Dépenses d'investissement					
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits				
10	10226 : Taxe d'aménagement	+ 564,70€					
204	2041641 : SPIC	+ 17 511,22€					
23	2313 : Construction		-17 511,22€				
041	1313 : Départements	+ 1 774 555,99€					
	13141 : Communes membres du GFP	+ 10 858,59€					

	13148 : Autres communes	+ 714 495,52€			
	1316 : Autres établissements publics	+ 21 296,10€			
	locaux				
	2112 : Terrains de voirie	+ 8 431,37€			
	2128 : Autres agencements et	+ 178 996,57€			
	aménagements de terrains				
	21538 : Autres réseaux	+ 35 839,34€			
TOTAL		+ 2 762 549,40€	-17 511,22€		
SOLDE		2 745 038,18€			

		Recettes d'ir	nvestissement
Chapitre	Article	Augmentation de	Diminution de crédits
	T.	crédits	
10	10226 : Taxe d'aménagement	+ 564,70€	
041	1323 : Départements	+ 1 774 555,99€	
	13241 : Communes membres du GFP	+ 10 858,59€	
	13248 : Autres communes	+ 714 495,52€	
	1326 : Autres établissements publics	+ 21 296,10€	
	locaux		
	2031 : Frais d'études	+ 177 967,01€	
	21531 : Réseaux d'adduction d'eau	+ 35 839,34€	
	238 : Avances versées sur commande	+ 9 460,93€	
	d'immobilisations corporelles		
TOTAL		+ 2 762 549,40€	
SOLDE		2 745	038,18€

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres d'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n° 3 au budget principal de l'exercice 2020, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

				Vo	te des co	nseillers						
Pour	11	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

11. Décision modificative n°2 budget assainissement

La présente décision modificative a pour objet :

- L'augmentation de crédits en recette d'investissement au compte 1314 qui est la subvention du budget principal conformément à la décision modificative n°3 du budget principal.
- L'augmentation de crédits en dépense d'investissement au compte 21532 ce qui correspond à l'augmentation de crédit en recette au compte 2031 relatif aux frais d'études engagés et suivis de travaux terminés que nous devons apurer.
- L'augmentation de crédits en dépense d'investissement au compte 21532 pour pouvoir payer la facture des travaux de la station d'épuration que nous avions prévu au compte 2315 (compte pour des travaux en cours) alors que les travaux sont déjà terminés cette année, c'est pour cela qu'on diminue le crédit restant du compte au 2315.
- L'augmentation de crédits en dépense de fonctionnement au compte 617 pour pouvoir payer la facture pour création du SIG logiciel pour les réseaux prévu avec le renouvellement du schéma directeur d'assainissement, on prend les crédits au compte 706129 où nous avions prévue trop de crédits.

		Dépenses d'investissement					
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits				
041	21532 : Réseaux d'assainissement	+ 23 964,06€					
21	21532 : Réseaux d'assainissement	+ 183 121,80€					
23	2315 : Installations, matériels et outillage technique		-165 610,58€				
TOTAL		+ 207 085,86€	-165 610,58€				
SOLDE		41 475,28€					

		Recettes d'investissement					
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits				
041	2031 : Frais d'études	+ 23 964,06€					
13	1314 : Communes	+ 17 511,22€					
TOTAL		+ 41 475,28€					
SOLDE		41 475,28€					

		Dépenses de fonctionnement					
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits				
011	617 : Etude et recherche	+ 5 000€					
014	706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte		-5 000€				
TOTAL		+ 5 000€	-5 000€				
SOLDE		0€					

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres d'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n° 2 au budget d'assainissement de l'exercice 2020, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

				Vo	te des co	nseillers						
Pour	11	Х	X	Х	Х	Х	Х	X	Х	Х	Х	>
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	ONITARY

12. Remboursement gaz Gite de la Villette

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande des anciens délégataires du gite de la villette,

Ils souhaiteraient que la commune leur paie le gaz restant dans la cuve, ce qui en temps normal, c'est le délégataire suivant qui règle cela.

Ils ont pris la dernière facture pour pouvoir faire le calcul par rapport au restant dans la cuve. Il faut prendre le poids de la citerne X pourcentage restant /85. C'est-à-dire 2000 X 35/85 = 823,53 ce qui correspond à 1479,53€TTC.

Nous leur devons donc 1479,53€TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le remboursement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, VALIDE à la majorité de ses membres, le remboursement d'un montant de 1479,53€TTC pour le gaz restant dans la cuve du gite de la villette.

				Vo	te des co	nseillers						
Pour	11	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

13. Subvention travaux tronçon IJ

Monsieur le Maire expose que ce projet fait partie d'un programme de travaux de réhabilitation des réseaux humides, décomposé en plusieurs tranches. Ce tronçon nommé « I-J » concerne la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Rue d'en bas et de la Rue du

Rival. Il s'agit de la dernière tranche de travaux de ce programme ce qui permettra l'aboutissement d'un projet global à l'échelle de la commune et notamment l'optimisation du traitement des eaux de la station d'épuration (réalisée dans ce programme).

RECAPITULATIF GLOB	ESTIMATIO					
Travaux de réseaux assainissement				C73-013VR201-PRO-4a		
GENIE CIVIL n° Désignation	(7)	Eaux usées Génie Civil	Eaux usées Voirie	Total		
1 ORGANISATION DE CHANTIER		4 825,00 €	4 825,00 €	9 650,00 €		
2 TRAVAUX PREPARATOIRES		3 465,60 €	454,10 €	3 919,70 €		
3 TRAVAUX EN TRANCHEE		110 737,10 €	0,00€	110 737,10 €		
4 ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE		53 407,80 €	0,00€	53 407,80 €		
5 ELEMENTS DE REGARDS - GRILLE	S - CHAMBRES	19 590,00 €	0,00€	19 590,00 €		
6 BRANCHEMENTS		14 130,00 €	0,00€	14 130,00 €		
7 MACONNERIE - GROS OEUVRE		2 040,00 €	0,00€	2 040,00 €		
8 TRAVAUX DE SURFACE		1 873,60 €	67 031,00 €	68 904,60 €		
9 RECOLEMENTS - CONTROLES ET	ESSAIS	7 824,00 €	400,00 €	8 224,00 €		
TOTAL Génie Civil	H.T.	217 893,10 €	72 710,10 €	290 603,20 €		
	T.V.A.	43 578,62 €	14 542,02 €	58 120,64 €		
	T.T.C.	261 471,72 €	87 252,12 €	348 723,84 €		
COUT DES ETUDES ET MAITRISE D'ŒUV	RE		H.T.	21 604,00 €		
			T.V.A.	4 320,80 €		
			T.T.C.	25 924,80 €		

Il vous est donc proposé d'adopter le projet de travaux de réseaux d'assainissement de la Rue d'en bas et de la Rue du Rival, évalué à 312 207,20€HT; de réaliser cette opération sur le réseau d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement; de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement; de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération en matière d'assainissement et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de cette opération suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter le projet de travaux de réseaux d'assainissement de la Rue d'en bas et de la Rue du Rival, évalué à 312 207,20€HT
- DE REALISER cette opération sur le réseau d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- DE MENTIONNER dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous

- DE SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération en matière d'assainissement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de cette opération suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

				Vo	te des co	nseillers						
Pour	11	Х	X	Х	Х	Х	X	X	Х	X	X	Χ
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

14. Questions diverses

A. Autorisation activité Karting à chiens de traineau

Monsieur le Maire expose que nous avons reçu un courrier qui nous sollicite pour pratiquer une activité de « karting à chiens de traineau » l'été sur l'itinéraire de la Promenade Savoyarde de Découverte des Aiguilles d'Arves avec un départ situé à l'antenne satellite.

Après discussion le Conseil Municipal souhaiterai dans un premier temps avoir plus de précisions sur le projet avec un tracé exacte et puis dans un deuxième temps rencontrer cette personne.

Séance levée à 21h25 Monsieur Le Maire, Jean DIDIER

> Monsieur le Maire DIDIER Jean

> > 10